

Ratio de purification

Fonds d'actions mondiales charia Mackenzie FuturePath

L'investissement conforme à la charia permet aux investisseurs et investisseuses musulman(e)s de faire concorder leurs investissements avec l'ensemble de droit islamique.

Date	Ratio de purification
29 decembre 2023	1.30%

Le ratio de purification représente le pourcentage de revenus impurs que l'investisseur ou investisseuse peut purifier en faisant des dons à des organismes caritatifs ou à une autre cause digne d'intérêt. Dans un fonds conforme à la charia, le ratio de purification du revenu de dividendes est calculé en retirant la partie des dividendes générée par des sources non conformes à la charia, comme le revenu d'intérêt ou le revenu provenant d'activités interdites.

Le Comité de surveillance de la charia de Ratings Intelligence Partners émet un jugement (« fatwa ») sur la conformité à la charia de chaque entreprise incluse dans l'indice. L'entreprise effectue également un audit semestriel de la charia de l'indice. Le Fonds a également retenu les services de ce comité consultatif pour assurer la conformité à la charia et l'exactitude du calcul du ratio de purification du Fonds.

Les placements dans les fonds peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.